



Droit général de succession parents/enfants

Par **toutouille**, le **12/11/2007** à **10:18**

Bonjour j'aimerais savoir a quel moment je peux demander "la part" de l'héritage de mon père de son "vivant" car je sais que cela existe et je ne sais pas a qui me renseigner. Et est ce que ma belle-mère a t'elle un droit sur l'héritage de mon père? Il ne sont pas mariés et ils ont eu un enfant ensemble. Ma demi-soeur a t'elle la "même" part que moi? Merci

Par **papa tango charly_old**, le **12/11/2007** à **11:06**

vous ne pouvez réclamer un héritage du vivant de la personne. rnrnsi cette dernière le souhaite, elle peut vous faire une donation (en avance d'hoirie), mais en tout cas, tous ses enfants, légitimes ou "illégitimes", nés d'une première ou ultime union, ont les mêmes droits. rnrnquant à sa compagne, elle n'a *a priori* aucun droit légitime à la succession, si ce n'est l'usufruit éventuel... rnrncela dépend de la situation (concubinage/PACS) ainsi que d'éventuelles dispositions testamentaires.